

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
du 11 avril 2019**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
985	20	12	0	7

Le comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, le **jeudi 11 avril 2019 à 10 h** à SAINT-LÔ au Conseil départemental (salle Alexis de Tocqueville), sur convocation du 29 mars 2019.

M. Patrice PILLET, Président du SMEL, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Jean-Dominique BOURDIN, canton Coutances
M. Jean-Paul FORTIN, canton La Hague
M. Patrice PILLET, canton Bricquebec

Délégués des EPCI titulaires :

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Erick BEAUFILS, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
M. Vincent BICHON, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
M. Pierre-Jean BLANCHET, Communauté de communes Granville Terre et Mer
Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Thierry LOUIS, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche
M. Edouard MABIRE, Communauté d'agglomération du Cotentin

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Jacques COQUELIN, canton Valognes
Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, canton Agon-Coutainville
M. Gilles LELONG, canton Tournelville
M. Jean LEPETIT, canton Val de Saire
M. Jean MORIN, canton Créances
M. Alain NAVARRET, canton Bréhal

Délégués des EPCI titulaires :

Mme Annick ANDRIEUX, Communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Bernard LEBARON, Communauté d'agglomération du Cotentin

FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU SMEL :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur relatif aux frais de déplacement des agents du SMEL modifié en dernier lieu par délibération n°957 du 30 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- décide de l'application des nouveaux barèmes figurant à l'arrêté du 26 février 2019,
- autorise le président à modifier le règlement des frais de déplacement.

**Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,**

Patrice PILLET

